



STATUTS

I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination:

« **Vivre Avec la Fibromyalgie et le Syndrome de Fatigue Chronique** »

Date de création de l'association : 11 juillet 2002

Parution au journal officiel le 21 septembre 2002, annonce 1379.

Les statuts originels datent du 11 juillet 2002.

Siret 52472390500021

La durée de l'association est illimitée.

Elle a son siège 27 rue Jean Bart à Lille 59000

Article 2 : Buts de l'association

- Faire connaître et reconnaître la maladie.
- Aider les adhérents et leur entourage.
- Avoir des échanges, se rencontrer, ne pas s'enfoncer dans la solitude.
- Communiquer avec des associations ayant les mêmes objectifs pour connaître les avancées de la recherche médicale.
- Diffuser des informations d'ordre médical et social.

Article 3 : Composition

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur :

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une adhésion dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 4: Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par décès
- Par radiation suite au non-paiement de l'adhésion après relance
- Par exclusion décidée par le conseil d'administration pour motif grave

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des membres.
- Des subventions
- Des produits des fêtes et des manifestations diverses
- De dons

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Administration de l'association

Assemblée Générale

L'Association est administrée par un Conseil dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est d'au moins trois. Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres parmi les membres volontaires à jour de leur adhésion. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le renouvellement du conseil aura lieu par tiers tous les ans. Les membres sortant sont rééligibles si volontaires.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'au moins un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e)

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement mais au moins une fois tous les 6 mois.



STATUTS

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validation des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont transcrits sans blanc, ni rature sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

Article 7 : Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision express du Conseil d'Administration ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérification.

Le Conseil d'Administration fixe le siège de l'Association et établit son règlement intérieur.

Il arrête et gère les biens et intérêts de l'association.

Toutefois, le Conseil d'Administration doit au moins une fois par an donner à l'Assemblée Générale un compte rendu sur l'ensemble de sa gestion.

Article 8 : L'Assemblée Générale

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président sur la demande du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de des membres de l'association.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'administration et indiqué par convocation.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve le budget de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toute autre question à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les nouveaux membres du Conseil d'Administration se réunissent les jours suivants pour désigner son bureau.

III. RESSOURCES ANNUELLES

Article 9 :

La dotation comprend :

- Les sommes versées pour les adhésions.
- Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, et des établissements publics.
- Des ressources créées à titre exceptionnel, et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, loteries, lotos, bals et spectacles, etc...) autorisés au profit de l'association.

Article 10 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître chaque année un compte de résultat.

IV. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration lors d'une assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution de l'association, son avoir, après épurement des dettes, sera transféré vers toute(s) association(s) caritative(s) ou à but médical.

V. SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi et détermine les modalités de fonctionnement de l'Association.

Fait à Lille, le 30 Janvier 2021,

La Présidente

CARTON Marie-Christine

La Secrétaire de séance.

Lina Ouzid